ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 06 RESTRUCTURATION HTA RUE DU CHEMIN VERT et ROUTE DE MONTEREAU ENEDIS / GH2E

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, rue du chemin vert et route de Montereau par la Sté GH2R, 9 / 11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE – Chargée d'effectuer les travaux du 14/03/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 23 jours)

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds.

Les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds.

ARTICLE 2: Sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par la Ste GH2R et

ENEDIS chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa

responsabilité.

ARTICLE 3: Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault; le 14/03/2024

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le (Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

